Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N61-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MASSERON Joël, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Etaient présents : M. MASSERON Joël, Maire, Mmes RICHARD Armelle, LE BRETON Marina, MM. HERVOIR Yoann, BERTIN Eric, BUTOWSKI Bruno, Adjoints, Mmes GESTIN Marie-José, MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie, POIRET-LETOURNEL Sandrine, MM. BESNARD Franck, de CACQUERAY Hervé, DAVIAU Florian, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc et Mme OLLIVIER Céline ont donné respectivement pouvoir à M. HERVOIR Yoann et Mme LE BRETON Marina pour voter en leur nom.
Mme GORGE Allison, M. TEZE René.
Etaient absents : Mmes TROTEL-LE FAOU Olivia, ROY Patricia.
Secrétaire de Séance : Mme MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie

Délibération n° 61 / 2025

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RH – Avancements de grades au titre de l'année 2025 – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Yoann HERVOIR

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;
Vu l'arrêté municipal portant détermination des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 mai 2022 ;

Compte tenu des propositions d'avancement de grade suivant la liste des agents promouvables établie par le centre de gestion au titre de l'année 2025 ;
Considérant le décret 2025-1096 du 19/11/2025 supprimant le seuil des 2 000 habitants pour les conditions d'avancement dans le grade supérieur d'attaché principal,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N61-DE

Il convient de créer et/ou supprimer les emplois correspondants ;

Pour ces raisons, il est proposé :

En ce qui concerne la catégorie A :

Cadre d'emploi des Attachés :

1/ La **création du poste** au grade ***d'Attaché principal*** à Temps Complet à compter du ***15/12/2025***,

2/ la suppression du poste au grade d'Attaché à Temps Complet,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les propositions d'avancement de grade ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE R.F. 35430

Joël MASSERON,

Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 17/12/2025